

# L'ASSURANCE VIE, CET AMI QUI VOUS VEUT FISCALEMENT DU BIEN !

Un régime fiscal spécifique<sup>(1)</sup>, en cas de rachat, comme en cas de décès !

À noter : 17,2 % de prélèvements sociaux sont appliqués aux intérêts et plus-values, quel que soit l'âge de l'assuré au moment du versement et quel que soit le bénéficiaire !

## En cours de vie du contrat<sup>(1)</sup>

En cas de besoin, votre capital reste disponible sous forme de rachat partiel, partiels programmés ou total<sup>(2)</sup>

La fiscalité dépend de la durée du contrat

Part des intérêts et plus-values imposables



Seuls les intérêts et les plus-values sont soumis à fiscalité, en fonction de la durée de détention du contrat.

## Fiscalité appliquée aux intérêts et plus-values lors d'un rachat

→ Issus des versements effectués **AVANT le 27 septembre 2017**

0 Adhésion au contrat      4 ans      8 ans      +

Intégration dans la déclaration de revenus et imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu ou sur option application du PFL\* de 35 %

Intégration dans la déclaration de revenus et imposition selon le barème progressif de l'impôt ou sur option 15 % de PFL\*

Abattement (pas d'imposition) sur les intérêts et plus-values jusqu'à :  
 • 4 600 € pour une personne seule<sup>(3)</sup>  
 • 9 200 € pour un couple marié ou pacsé

Au-delà intégration dans la déclaration de revenus et imposition selon le barème progressif de l'impôt ou sur option 7,5 % de PFL\*

\* PFL : prélèvement forfaitaire libératoire

→ Issus des versements effectués **À PARTIR du 27 septembre 2017**

0 Adhésion au contrat      8 ans      +

Impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % ou sur option selon le barème progressif de l'impôt, dans la déclaration de revenus.

Abattement (pas d'imposition) sur les intérêts et plus-values jusqu'à :  
 • 4 600 € pour une personne seule<sup>(3)</sup>  
 • 9 200 € pour un couple marié ou pacsé  
 Puis  
 • Si les versements sur l'ensemble de vos contrats d'assurance vie et de capitalisation < 150 000 € :  
 Impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 7,5 % ou sur option selon le barème progressif de l'impôt dans la déclaration de revenus.  
 • Si les versements sur l'ensemble de vos contrats d'assurance vie et de capitalisation > 150 000 € :  
 Impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (7,5 % dans certains cas) ou sur option selon le barème progressif de l'impôt dans la déclaration de revenus.

Le recouvrement de l'impôt s'opère en deux temps :

- lors du rachat : application par l'assureur d'un prélèvement forfaitaire obligatoire faisant office d'acompte d'IR, au taux de 12,8 % avant 8 ans ou de 7,5 % à partir de 8 ans ;
- lors de votre déclaration de revenus déposée l'année suivant celle du rachat : calcul par l'administration fiscale de l'impôt dû au taux forfaitaire de 12,8 % ou 7,5 %, ou sur option selon le barème progressif, duquel sera déduit le montant du prélèvement effectué lors du rachat par l'assureur.

### Dispense de prélèvement forfaitaire obligatoire lors du rachat

Les adhérents à un contrat d'assurance vie ou de capitalisation dont le revenu fiscal de l'année N-2 précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les célibataires<sup>(3)</sup>, ou 50 000 € pour un couple soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés du paiement du prélèvement forfaitaire obligatoire opéré lors du rachat par l'assureur en produisant une attestation sur l'honneur.

→ **Prélèvements sociaux lors du rachat**

Dans tous les cas, des prélèvements sociaux de 17,2 % sont dus à chaque rachat et s'ajoutent à l'impôt sur le revenu.

## En cas de décès<sup>(1)</sup>

L'assurance n'entre pas dans la succession et profite d'un régime fiscal spécifique. L'assuré peut désigner un ou plusieurs bénéficiaires, personnes de la famille ou non qui recevront le capital constitué.

La fiscalité dépend du bénéficiaire ...

...et de l'âge de l'assuré au moment des versements

Autre(s) bénéficiaire(s)

Conjoint ou partenaire de PACS

Exonération totale de fiscalité

si l'adhérent a **moins de 70 ans** au moment des versements

- Absence d'imposition du capital décès versé jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire.
- Puis imposition de **20 %** entre 152 500 € et 852 500 €.
- Et imposition de **31,25 %** au-delà de 852 500 €.

si l'adhérent a **plus de 70 ans** au moment des versements

Absence d'imposition du capital versé jusqu'à 30 500 € tous contrats confondus pour la totalité des bénéficiaires. Au-delà de 30 500 €, application des droits de succession selon le lien qui unit l'assuré à chaque bénéficiaire.

Les intérêts et plus-values constatés au moment du décès ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux leur sont applicables si cela n'a pas déjà été le cas.

## Succession et assurance vie ?

Quand on vous dit que c'est spécifique... On compare ?

	Abattements dans le cadre d'une succession <sup>(1)</sup>	Fiscalité de l'assurance vie <sup>(1)</sup>
Conjoints		<b>Exonération totale</b>
Partenaires pacsés		
Enfants	<b>100 000 €</b>	Pour les versements avant les 70 ans de l'adhérent : abattement de 152 500 € par bénéficiaire.  Pour les versements après les 70 ans de l'adhérent : abattement de 30 500 € pour l'ensemble des bénéficiaires.
Ascendants	<b>100 000 €</b>	
Frères et sœurs	<b>15 932 €</b>	
Neveux et nièces	<b>7 967 €</b>	
Tiers	<b>1 594 €</b>	(Tous les détails ci-dessus)

Communication à caractère publicitaire.

(1) Selon les dispositions et limites fiscales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

(2) Sous réserve de l'acceptation du bénéficiaire acceptant ou de créancier garanti le cas échéant.

(3) Personne célibataire, veuve ou divorcée.

BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 157 697 890 euros. RCS Paris N° 493 455 042.

Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08045100. Siège Social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13.



CAISSE D'ÉPARGNE